



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

SITE

Tel 33 10 70
Juin 2015
n° 29

Transport de journée...

Comme chacun d'entre nous le sait, la direction veut arrêter le transport en bus uniquement en horaire de journée au 1^{er} août 2015.

La CFDT est bien évidemment contre cette suppression mais reste réaliste quant au fait que malheureusement la direction s'estimant dans son bon droit ne reculera pas. Nous avons donc décidé de travailler (par le biais de nos représentants en CLCV) sur ce sujet plutôt que de nous braquer « dans un non » au risque de tout perdre.

Afin de trouver une solution à chaque personne concernée, nous avons mis sur la table de la direction les propositions suivantes :

- **Nous demandons une LOA avantageuse et réservée au personnel de journée en particulier sur les petits modèles.**
- **Nous demandons également à la direction au vu de l'économie qu'elle va réaliser de revaloriser la part de l'indemnisation employeur en la passant de 50% à 80%.**

Réponse attendue prochainement...

La direction fera-t-elle la sourde oreille à nos propositions cohérentes ?

Trouvera-t-elle de fausses excuses pour les refuser ?

Ou au contraire fera-t-elle preuve cette fois de compréhension ET DE CONSIDERATION à l'égard de ses salariés...

Quoi qu'il en soit la balle est dans le camp de la DIRECTION.



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

SITE

Tel 33 10 70
Juin 2015
n° 29

Transport de journée...

Comme chacun d'entre nous le sait, la direction veut arrêter le transport en bus uniquement en horaire de journée au 1^{er} août 2015.

La CFDT est bien évidemment contre cette suppression mais reste réaliste quant au fait que malheureusement la direction s'estimant dans son bon droit ne reculera pas. Nous avons donc décidé de travailler (par le biais de nos représentants en CLCV) sur ce sujet plutôt que de nous braquer « dans un non » au risque de tout perdre.

Afin de trouver une solution à chaque personne concernée, nous avons mis sur la table de la direction les propositions suivantes :

- **Nous demandons une LOA avantageuse et réservée au personnel de journée en particulier sur les petits modèles.**
- **Nous demandons également à la direction au vu de l'économie qu'elle va réaliser de revaloriser la part de l'indemnisation employeur en la passant de 50% à 80%.**

Réponse attendue prochainement...

La direction fera-t-elle la sourde oreille à nos propositions cohérentes ?

Trouvera-t-elle de fausses excuses pour les refuser ?

Ou au contraire fera-t-elle preuve cette fois de compréhension ET DE CONSIDERATION à l'égard de ses salariés...

Quoi qu'il en soit la balle est dans le camp de la DIRECTION.

Règlement intérieur (Site de Sochaux-Belchamp)

Article 4 : La direction veut y faire apparaître le terme « standard de travail » en matière d'hygiène et de sécurité sur les postes de travail. Par ce biais, elle parviendrait à réintroduire le vêtement de travail dans le règlement intérieur.

Pour la CFDT, c'est inadmissible. Le vêtement de travail n'est pas un EPI.

Article 5 : En ce qui concerne les lieux destinés à la restauration et suite aux remarques formulées par l'Inspecteur du travail, le terme UEP va disparaître.

Pour autant, rien n'est réglé pour le nettoyage des UEP.

Et si les réfectoires ne sont pas utilisés, la direction doit se poser les bonnes questions. Les réfectoires sont souvent éloignés des différentes UEP et les salariés, pour la plupart, ne savent même pas qu'ils existent et où ils se situent.

Article 15

La CFDT est intervenue sur le compte-rendu fait par la direction à l'issue du CE du 5 juin.

La direction a reconnu que la phrase « **le port de la tenue de travail est obligatoire** » n'aurait pas dû y figurer.

La Direction doit maintenant réécrire le règlement intérieur et le présenter à un nouveau CE (tout affichage d'un nouveau règlement avant accord de l'inspecteur du travail n'a aucune valeur).



Règlement intérieur (Site de Sochaux-Belchamp)

Article 4 : La direction veut y faire apparaître le terme « standard de travail » en matière d'hygiène et de sécurité sur les postes de travail. Par ce biais, elle parviendrait à réintroduire le vêtement de travail dans le règlement intérieur.

Pour la CFDT, c'est inadmissible. Le vêtement de travail n'est pas un EPI.

Article 5 : En ce qui concerne les lieux destinés à la restauration et suite aux remarques formulées par l'Inspecteur du travail, le terme UEP va disparaître.

Pour autant, rien n'est réglé pour le nettoyage des UEP.

Et si les réfectoires ne sont pas utilisés, la direction doit se poser les bonnes questions. Les réfectoires sont souvent éloignés des différentes UEP et les salariés, pour la plupart, ne savent même pas qu'ils existent et où ils se situent.

Article 15

La CFDT est intervenue sur le compte-rendu fait par la direction à l'issue du CE du 5 juin.

La direction a reconnu que la phrase « **le port de la tenue de travail est obligatoire** » n'aurait pas dû y figurer.

La Direction doit maintenant réécrire le règlement intérieur et le présenter à un nouveau CE (tout affichage d'un nouveau règlement avant accord de l'inspecteur du travail n'a aucune valeur).

